



ESQUIEZE –SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal Du 21 Mai 2015

Étaient présents : P Guillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, E Coulom-Toye, O Memain, J.Places, JM Dellac, , ML Broueilh, , Th Lassalle-Carrere S Ducos, Y Lafon

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LAFON Y

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2015

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2. Taxe captage eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'eau potable est assujettie à trois redevances, actuellement, seulement deux sont prélevées sur les factures d'eau des abonnés. Il a été omis de prélever la taxe dite de « prélèvement », dont le taux est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 cette redevance sous le libellé « préservation des ressources en eau » au tarif de 0.14€/m³.
- Charge Monsieur le Maire d'informer les abonnés au service d'eau potable de la mise en place de cette redevance sur la consommation de l'année 2016.

3. Taxe de séjour

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la taxe de séjour est instituée sur le territoire de la Commune d'Esquieze-Sère, au réel pour les hôtels, campings et chambres d'hôtes, au forfait pour les locations meublées (cf. délibération du 29 juillet 2003). Le produit de cette taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à renforcer la fréquentation touristique de la commune.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances, applicable pour 2015, a modifié les tarifs de cette taxe, les différents abattements obligatoires, les différents abattements facultatifs pour la taxe de séjour forfaitaire et certaines exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2015 la taxe de séjour au réel à l'ensemble des natures et des catégories hébergements
- de maintenir les deux périodes de perception actuelles de la taxe de séjour, soit la période " été " du 1^{er} mai au 31 octobre, et la période " hiver " du 1 novembre au 30 avril.
- De modifier les tarifs de la taxe de séjour et de les arrêter, pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitées de séjour, comme suit (conformément au barème mentionné à l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales)

Catégorie d'Hébergement	Taxe communale	Taxe communale avec taxe additionnelle
Hôtels, résidences et meublés 4*	0.65	0.72
Hôtels, résidences et meublés 3*	0.50	0.55
Hôtels résidences et meublés 2*	0.50	0.55
Hôtels, résidences et meublés 1*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars	0.30	0.33
Hôtels, résidences et meublés en attente de classement	0.30	0.33
Terrains de camping 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente	0.30	0.33
Terrains de camping 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente	0.20	0.22

- Charge Monsieur le Maire d'informer les loueurs de ces différentes modifications.

4. Conseil Régional : Eco chèque logement

Dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie, le Maire fait part au conseil de la proposition de la Région Midi-Pyrénées qui propose de mettre en place "un éco chèque" destiné aux ménages modestes. Cet "éco chèque" se traduirait par une subvention qui leur serait allouée pour des travaux d'économies d'énergie.

Le montant de cette subvention serait de 1500 € par la Région et 300 € par la Commune, à condition de faire réaliser les travaux par des artisans agréés

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer toute convention avec la Région pour la mise en place de cette action.

5. Décision modificative n° 1 : Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<i>Objet des dépenses</i>	<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	<i>Article</i>	<i>Somme</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
FONCTIONNEMENT				
Charges diverses	658	-902		
Reversement Agence Eau	701249	+ 2 010		
Dépenses imprévues	022	- 1 108		

6. Décision modificative n° 1 : Budget Eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<i>Objet des dépenses</i>	<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	<i>Article</i>	<i>Somme</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
FONCTIONNEMENT				
Redevances Agence Eau	6371	- 12 201		

Reversement Agence Eau	706129	12 201
------------------------	--------	--------

7. Durée des amortissements Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction M14, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles.

Le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Compte 203	Etudes	5 ans
Compte 2041	Extension centre de secours	15 ans
Compte 21531	Réseaux	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Fixe la durée d'amortissement comme indiquées ci-dessus.

8. Durée des amortissements Budgets Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction M49, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

BUDGET EAU

Etudes	5 ans
Réseaux d'eau	60 ans
Compteurs d'eau	15 ans
Matériel industriels	10 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Subventions obtenues	60 ans (réseau) 15 ans (compteurs)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Etudes	5 ans
STEP	40 ans
Aménagement terrain step	15 ans
Ancienne STEP	30 ans
Réseaux	60 ans
Matériels industriels	10 ans
Subventions obtenues	30 ans (ancienne STEP) 40 ans (STEP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'appliquer les mêmes durées d'amortissements sur les subventions d'investissement, inscrites au chapitre 13
- Fixe la durée d'amortissement comme indiquées ci-dessus.

9. Divers

- Travaux captage eau Yer de Prat : la liaison entre Yer de Prat et le captage Pouey nécessite la mise en place de nouveaux réseaux dont le montant estimatif est de 51 000 € qui feront l'objet d'un avenant au marché.
- Utilisation du terrain adjacent à la Step : le camping International a fait une proposition à la commune pour acheter cette parcelle et la destiner à la création d'un jardin potager et d'agrément. Le Maire propose d'en étudier la faisabilité en prenant un avis d'un notaire.
- Maison de retraite Les Ramondias souhaite installer une bande musicale pour le divertissement des personnes âgées et sollicite les communes pour une aide financière. Le Conseil Municipal propose d'allouer une somme de 200 € sur un montant total de 4 515 € TTC.
- Travaux crues : le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion publique qui se tiendra le 28 mai à Luz et au cours de laquelle seront présentés les travaux qui devraient débiter à l'automne 2015. Le maire invite le maximum de conseillers et habitants à assister à cette réunion.
- Abattoir : En octobre 2014, le Sivom s'était engagé à faire réaliser une étude de faisabilité. Cette étude n'a toujours pas été présentée et face à cette situation l'ensemble des parties prenantes (éleveurs, bouchers, AOC) a renouvelé sa demande lors d'une réunion le 27 mai, organisée par la Sous-Préfecture.